

**DEPARTEMENT de l'ISERE**

**Commune de Saint-Prim**

**Projet de Schéma Directeur d'Assainissement Des Eaux Usées et  
De gestion des Eaux Pluviales**

**Du lundi 27 janvier 2020 au vendredi 28 février 2020**

**Rapport d'Enquête**

I - Présentation de la commune.

II- Objet de l'enquête et déroulement.

III- Caractéristiques essentielles du projet de Zonage d'Assainissement et de  
Gestion des Eaux Pluviales.

V- Analyse du C E.

# I – PRESENTATION DE LA COMMUNE

## A : Diagnostic communal

### 1- Situation géographique

La commune de St Prim se localise au N.Ouest du département de l'Isère, en rive gauche du Rhône, qui constitue la limite du département du Rhône.

Elle appartient au SCOT des Rives du Rhône qui regroupe 7 intercommunalités dont celle du Pays Roussillonnais dont elle fait partie, devenue Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône ( EBER ).

Le territoire communal couvre 730 hectares, entourés de 5 communes de l'Isère et une du Rhône.

### 2 – Le contexte intercommunal comme cadrage du développement

Le PLU doit être compatible avec les différents documents intercommunaux.

- Le SCOT des Rives du Rhône, approuvé 30 mars 2012, en cours de révision, recouvre actuellement 153 communes regroupées en 7 intercommunalités, à cheval sur 5 départements. Il est lui-même compatible avec les documents supérieurs et de référence ( SDAGE Rhône Méditerranée- SRCE- PCET ...)

Il établit les grandes orientations de développement et s'impose au PLU. St Prim étant identifiée dans le pôle ville, l'objectif maximal de constructions est de 6 logements par an pour 1000 habitants, avec une densité moyenne minimale de 30 logements à l'hectare et une part minimum de 20% de logements locatifs abordables.

- La Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, devenue CC Entre Bièvre et Rhône (EBER) au 1.01.2019 après fusion avec la CC du Territoire de Beaurepaire, est constituée de 37 communes et 67000 habitants. Elle assume les compétences intercommunales qui lui ont été déléguées par les communes, dont l'urbanisme et l'eau.

- La commune adhère à divers syndicats pour des domaines particuliers : Syndicat des Energies du Département de l'Isère ( SEDI )- Syndicat d'irrigation du Plateau de Louze ...
  - Des servitudes publiques s'appliquent à la commune :  
Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du 30.09.1997  
Protection des monuments historiques  
Périmètres de captage de la Varèze et du Val qui Rit  
Canalisation de transport de gaz  
Ligne électrique haute tension
- La ZAP (zone agricole protégée) dont la superficie couvre une grande partie de la commune (450 ha, soit les 2/3 de la commune) a été approuvée par arrêté préfectoral du 9 .03.2020.

### 3 - La population

Avec un taux de croissance de 2,2% , la commune compte 1355 habitants, pour une population vieillissante et une taille des ménages qui diminue, ce qui a des impacts au niveau des logements et des équipements (scolaires-personnes âgées).

4 - L'habitat est dominé par la maison individuelle, soit 91,2% du parc. Il y a peu de résidences secondaires et de logements locatifs dans un parc de logements globalement récent, avec des logements de grande taille et une offre locative peu développée. L'évolution récente est dominée par la maison individuelle.

### 5 - L'économie.

La compétence du développement économique est portée par EBER . Aucune zone économique intercommunale ne concerne la commune.

L'activité économique locale repose sur l'agriculture et les activités artisanales ou professions libérales. Le tourisme est peu développé. 87,3% de la population active travaille dans une autre commune, principalement en direction de la métropole lyonnaise et de Vienne.

### 6 - L'agriculture. Elle représente près de 520 ha , dont 450 font partie de la ZAP.

Elle est orientée sur les cultures céréalières, sur la plaine à l'est du territoire et sur les cultures fruitières sur la partie sud de la commune.

23 exploitations agricoles possèdent des surfaces sur la commune, dont 7 de moins de 5 ha. 6 ont leur siège sur la commune (40% de la surface) et 10 ont leur siège sur une autre commune. 2 exploitations sont actuellement converties en bio pour 29 ha, une est en cours de conversion.

## 7 - Les réseaux et services.

L'alimentation en eau potable est desservie par deux réseaux :le Syndicat Intercommunal (SIE) de Chonas-St Clair-St Prim et le SIE de Gerbey-Bonnassonne. Les ressources sont actuellement suffisantes.

La défense incendie est assurée par 19 points (PEI) (Arrêté du 2 décembre 2016).

L'assainissement collectif dépend de la Communauté de Communes.

Les effluents sont traités à la station d'épuration de St Alban du Rhône, exploitée par la Régie d'assainissement de la Communauté de Communes et dont la capacité a été portée à 16000 EH en 1999, ce qui représente une capacité suffisante pour le raccordement de nouvelles populations.

L'assainissement non collectif est également une compétence de EBER, qui dispose d'un SPANC depuis 2016. 112 équipements ont été recensés dans la commune.

Pour les eaux pluviales, la commune connaît des problèmes lors de pluies importantes. L'urbanisation de toute zone U ou AU devra nécessairement s'accompagner de la mise en œuvre de mesures compensatoires pour réguler les débits d'eaux pluviales.

La distribution d'électricité est assurée par ENEDIS et le SEDI.

19 postes de transformation alimentent les divers réseaux.

La desserte numérique est assurée pour la technologie DSL sur toute la commune, qui ne dispose pas de la fibre optique.

## 8 - L'analyse urbaine.

La configuration morphologique de la commune a fortement déterminé l'implantation du bâti et des activités de la commune. Les enjeux relatifs à une gestion du développement urbain sont concentrés sur la partie supérieure du coteau.

Les voies de circulation ont été le principal vecteur du développement urbain, avec deux identités paysagères distinctes : la plaine agricole et les coteaux mixtes.

Le patrimoine architectural et rural se concentre principalement dans le centre village et dans le hameau du Chanet avec des constructions traditionnelles en pisé avec des soubassements en galets.

Parmi le patrimoine bâti présentant un intérêt patrimonial, on peut citer :

la maison forte appelée "château"- l'église de St Prim (vers 1840)- la maison de convalescence "Mas des Champs".

Des vestiges archéologiques recensés sur la commune témoignent de la présence d'une implantation humaine ancienne (Hameau de Toisieu-Le Chanet-Eglise-Champ du Poirier).

Différentes formes urbaines se retrouvent dans le centre village et le Hameau du Chanet.

La commune dispose d'un PLU de juin 2004 modifié en 2006.

Les zones urbaines recensées concernaient 82 ha environ et représentaient une possibilité de construction de 55 logements théoriques.

Les zones agricoles et naturelles représentaient 439,2 ha.

La zone naturelle couvrait 208 ha.

9 - Analyse de l'étalement urbain ou de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Entre 2033 et 2017, la surface consommée a été de 18,8 ha, dont 18,2 ha pour l'habitat.

## B : Etat initial du site et de l'environnement

### 1 - Milieu physique.

Le territoire de la commune s'étire d'Ouest en Est, des berges du Rhône à l'autoroute A7 qui longe la plaine. La topographie de la commune présente un dénivelé maximum de 170 m (de 146m à 316m à Berbin). A l'Est, la vaste plaine agricole est traversée par deux cours d'eau (Le Saluant et La Varèze).

Une grande partie du territoire se compose d'un sous-sol très largement constitué de moraines glaciaires recouvertes d'éléments très fins siliceux et calcaires transportés par le vent : les loess et les limons. Les coteaux de la combe Chanet laissent apparaître des roches métamorphiques, essentiellement du gneiss.

Le Schéma Départemental des Carrières(SDC) de l'Isère a été adopté le 11 février 2004. Aucune carrière n'est recensée sur le territoire de la commune.

Les eaux superficielles et souterraines sont concernées par diverse directives :

La Directive Cadre sur l'Eau(DCE) du 23 octobre 2000, qui doit aboutir à des SDAGE

La Directive "Nitrates" du 19 décembre 1999 modifiée le 23 octobre 2013 met en œuvre des programmes d'actions dans les zones vulnérables concernant la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles.

La commune est incluse dans la délimitation des zones vulnérables à cette pollution.

Le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 couvre la commune de St Prim. Il définit un programme pluriannuel d'actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs environnementaux fixés et met en place un système de surveillance. Il définit 9 orientations fondamentales à entreprendre pour atteindre les objectifs fixés.

La commune appartient à 2 sous-unités territoriales : n°5 "Rhône Moyen" et n°4 "Vallée du Rhône". Elle est également concernée par trois masses d'eaux souterraines à l'affleurement.

La commune n'est pas couverte par un SAGE, ni par un contrat de milieux ou un contrat de rivière.

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Rhône Méditerranée 2016-2021 s'applique à la commune qui est inscrite dans le Territoire à Risque Important de Vienne.

Le réseau hydraulique de St Prim est principalement constitué de deux cours d'eau :le Saluant et la Varèze.

La qualité des eaux superficielles est soumise à l'évaluation de "l'état" des eaux mise en place dans le Système d'Evaluation de l'Etat des Eaux(SEEE).

La commune appartient, d'après le SDAGE Rhône Méditerranée, à 3 bassins sous-versants (4 vallées Bas Dauphiné- Bièvre Liers Valloire- Rhône Moyen).

Une cartographie des cours d'eau, prévue par la « loi sur l'eau », a été établie en 2015 puis mise à jour en 2017 par la DDT de l'Isère. Les deux cours d'eau du Saluant et de la Varèze ont été expertisés.

La délimitation des zones prioritaires pesticides en Rhône Alpes a été révisée en mars 2008 et réalisée par la Cellule Régionale d'Observations et de Prévention des Pollutions (CROPP).

Concernant les eaux souterraines, la nappe alluviale du Rhône de Condrieu au Dolon dont dépend très localement le territoire de St Prim, est classée comme « très prioritaire avec un potentiel de contamination très fort et une qualité des eaux dégradée ponctuellement ».

L'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales .

La CC EBER assume la compétence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Les eaux usées de St Prim sont acheminées à la station de St Alban sur Rhône, d'une capacité de 16000 EH. Certains secteurs de la commune sont traités en assainissement non collectif, qui

comptabilise 112 dispositifs principalement implantés à Glay, Pré Margot ou encore aux Rôtisses. Une mise à jour a été établie en 2018.

Les eaux souterraines : la commune de St Prim est concernée par trois masses d'eaux souterraines. L'objectif du bon état quantitatif fixé en 2015 a été atteint pour ces trois masses d'eaux.

L'alimentation en eau potable.

La gestion du réseau d'eau potable est assurée sur la commune par le SIE Chonas-St Clair-St Prim et le SIE Gerbey Bonnassone. Le territoire de la commune abrite le captage du Val qui Rit, qui n'est pas inscrit en tant que captage prioritaire du SDAGE Rhône Méditerranée.

## 2 – Milieu Naturel.

Inventaire et protection des milieux naturels.

Les principales sensibilités des milieux naturels observées sur St Prim sont liées aux zones humides et aux espaces naturels liés aux ruisseaux de la Varèze et du Saluant.

Les directives européennes : aucun site appartenant au réseau Natura 2000 n'existe sur la commune (le plus proche étant à 4kms).

L'inventaire des ZNIEFF, engagé dès 1982, recense les milieux les plus remarquables du territoire national. Une ZNIEFF de type 1 couvre "la Varèze" en se superposant à la rivière du même nom (449,84 ha). Une ZNIEFF de type 2, intitulée "Ensemble fonctionnel formé par la Varèze et ses affluents" couvre une superficie totale de 2375 ha. Une autre ZNIEFF de type 2, intitulée "Ensemble fonctionnel formé par le moyen Rhône et ses annexes alluviales" couvre localement l'Ouest de la commune (Rhône).

La commune de St Prim est couverte très localement par le périmètre de la zone d'observation de l'Espace Naturel Sensible (ENS) local "Forêt alluviale de Gerbey. Le plan de gestion a été unifié en 2011 avec celui de l'ENS du Rhône en rive droite "Ile de Beurre-Ile de la Chèvre" pour former le site des deux rives dont le gestionnaire principal est le CONIB.

Zones humides et tourbières.

L'inventaire des zones humides de l'Isère de plus d'un hectare est réalisé depuis 2007 (mis à jour en 2015). Deux zones humides ont été recensées sur la commune. La Varèze se superpose à la rivière du même nom. Le Val qui Rit (19,19 ha) est intéressant pour sa diversité d'habitats.



### 3 – Le Paysage.

Il est marqué par une diversité paysagère remarquable, inhérente à une topographie prononcée (plaine agricole-étendues forestières-bords de ruisseau et de vallons exposés).

La plaine agricole. Cette séquence paysagère est très homogène et représente plus de la moitié du territoire communal (452 ha/730 ha ).

Le centre bourg et les zones urbaines. Organisé le long de la RD 37, l'habitat traditionnel se compose d'un bâti rural et ancien concentré près de l'église et de la mairie. De nombreux hameaux se sont développés à l'égard du bourg (route de Vienne-route de Glay).

## II – OBJET DE L'ENQUETE ET DEROULEMENT

### Dispositions Administratives

Une décision du Conseil municipal de St Prim du 13 décembre 2016 a prescrit la révision du PLU de la commune et les modalités de concertation.

Une délibération de la commune du 10 décembre 2018 a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU.

Un arrêté préfectoral du 10 décembre 2018 a porté fusion de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, dont faisait partie St Prim , et de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la nouvelle Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône (EBER) prenant la compétence ‘plan local d'urbanisme’.

Par délibération du 5 mars 2019, la commune de St Prim a donné son accord à EBER pour achever la procédure d'élaboration du PLU de St Prim.

Par délibération du 29 mai 2019, EBER a accepté la reprise de l'élaboration du PLU de St Prim.

Par délibération du 6 novembre 2019, EBER a approuvé le zonage eaux usées et eaux pluviales sur la commune de St Prim et l'a mis à l'enquête publique conjointe avec le PLU de la commune.

Par arrêté de EBER du 31 décembre 2019, le Président de EBER a prescrit une enquête publique du 27 janvier 2020 à 14H au 28 février 2020 à 17H.

## Publicité

Elle a été faite par voie de presse dans :

Le Dauphiné Libéré des 9 et 30 janvier 2020,

Terres Dauphinoises des 9 et 30 janvier 2020.

L'arrêté portant ouverture de l'enquête et en fixant les modalités a été affiché du 9 janvier au 28 février 2020, ainsi que l'atteste le certificat établi par EBER.

## Connaissance du dossier

Le dossier, classé dans les annexes sanitaires (5.2.b.assainissement) comprend :

Une notice explicative réalisé par la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais en novembre 2018

La carte du zonage d'assainissement Eaux Usées

La carte d'aptitude des sols à l'Assainissement Non Collectif

La carte de zonage d'assainissement des eaux pluviales

## Lieux et dates d'enquête

Conformément à l'arrêté du 31 décembre 2019 du Président de EBER, l'enquête s'est déroulée du lundi 27 janvier 2020 à 14H au 28 février 2020 à 17H.

Les permanences ont été tenues :

En mairie de St Prim les : lundi 27 janvier 2020 de 14H à 17H  
samedi 8 février 2020 de 9H à 12H  
jeudi 20 février 2020 de 14H à 17H  
vendredi 28 février 2020 de 14H à 17H

A EBER : mercredi 12 février 2020 de 14H à 17H

## III – CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Les documents de présentation sont développés dans les annexes sanitaires (5.2.b Assainissement. Notice explicative)

A – Le zonage Eaux Usées doit délimiter les zones d'assainissement collectif et non collectif sur le territoire en précisant :

. les zones d'assainissement collectif où la collectivité doit assurer le financement (investissement et exploitation) des équipements d'assainissement collectifs permettant la collecte, l'épuration et le rejet au milieu naturel des eaux usées domestiques. La collectivité devra également se charger de la gestion, de la valorisation et du stockage des boues excédentaires d'épuration issues du traitement.

Les coûts du service sont répercutés sur le prix de l'eau (redevance) pour les usagers bénéficiant du service.

. les zones d'assainissement non collectif, où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif et, si elle le décide, leur entretien. Le conseil et l'assistance technique aux usagers seront assurés par le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC). Le financement des équipements (investissement et exploitation) d'assainissement non collectif revient aux particuliers, la maîtrise d'ouvrage est privée. Les coûts du SPANC sont équilibrés par une redevance payée par les usagers bénéficiant du service.

Le tracé du périmètre est établi sur un fonds cadastral actualisé.

Le plan de zonage approuvé constitue une pièce opposable aux tiers, annexée au documents d'urbanisme.

Toute attribution nouvelle de certificat d'urbanisme ou de permis de construire sur le territoire communal tiendra compte du plan de zonage d'assainissement.

## B – Le zonage Eaux Pluviales répond lui aussi à une obligation réglementaire.

La collectivité délimite, outre les zones d'assainissement collectif et non collectif, les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ainsi que les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent aux milieux aquatiques risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Les objectifs sont les suivants :

Pour le zonage d'assainissement eaux usées :

- . sur le plan technique : optimiser les modes d'assainissement au regard des différentes techniques environnementales ; revaloriser l'assainissement autonome en tant que technique opératoire ; identifier les zones d'assainissement collectif (délimitation-évaluation des lux raccordables...).
- . sur le plan stratégique : la cohérence des politiques communales, la limitation et la maîtrise des coûts de l'assainissement collectif

Pour la gestion des eaux pluviales, l'objectif est d'établir un schéma de maîtrise qualitative et quantitative par : la compensation des ruissellements et de leurs effets par des techniques compensatoires ou alternatives, qui contribuent au piégeage des pollutions ; la prise en compte de facteurs hydrauliques ; la protection des milieux naturels.

## C – Contexte réglementaire.

Dans le règlement écrit, pour chaque zone du PLU, la structure thématique comprend un volet “équipements et réseaux”.

### . Assainissement collectif.

La réglementation française a pris en compte la Directive Européenne du 21 mai 1991 relative aux traitements des eaux urbaines résiduaires, qui impose l'identification des zones sensibles où les obligations d'épuration des eaux usées sont renforcées et fixe des obligations de collecte et de traitement des eaux usées pour les agglomérations urbaines d'assainissement.

Ces obligations sont inscrites dans le Code Général des Collectivités Territoriales et l'arrêté du 21 juillet 2005.

Certaines obligations importantes : les collectivités doivent prendre en charge les dépenses relatives aux système d'assainissement collectif ; les raccordements des immeubles aux égoûts disposés à recevoir les eaux usées domestiques sont obligatoires ; tout déversement d'eaux usées autres que domestiques doit être autorisé par la collectivité.

Les installations d'assainissement font l'objet d'une autorisation ou d'une déclaration.

Un programme minimal de surveillance des ouvrages est défini dans l'arrêté du 21 juillet 2015.

Les droits et devoirs des usagers doivent être précisés dans le règlement du service d'assainissement.

### . Assainissement non collectif.

Les principales dispositions figurent dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Les principaux éléments :

Le SPANC devrait avoir contrôlé toutes les installations avant le 31 décembre 2012

Le contrôle périodique, dont la fréquence sera inférieure à 10 ans, sera mis en place

Le SPANC pourra assurer la prise en charge et l'élimination des matières de vidange

Les usagers devront assurer le bon entretien de leurs installations ...

La modification de la réglementation porte sur trois axes : mettre en place des installations neuves de qualité et conformes à la réglementation ; réhabiliter prioritairement les installations existantes dangereuses ; s'appuyer sur la vente des logements pour améliorer le rythme des réhabilitations (certificat annexé à l'acte de vente).

## D – Contexte communal.

Outre le contexte humain, examiné en 1ere partie, le document présente des analyses plus spécifiques à l'assainissement : Milieu hydraulique (masses d'eau), géologie, espaces protégés(ZNIEFF), zones humides, risques naturels(cartes des aléas), alimentation en eau potable(protection des captages).

### Etat actuel de l'assainissement collectif :

Le nombre d'abonnés s'élève à 345, soit 1063 EH ; le linéaire total du réseau est d'environ 19,7 kms, composé principalement de réseaux séparatifs

A l'exception de Glay, la quasi-totalité des zones urbanisées est desservie

La commune appartient au système de St Alban du Rhône, couvrant 9 communes et dimensionné pour 16.000 EH.

### Etat actuel de l'assainissement non collectif :

Il est actuellement comptabilisé 112 habitations avec dispositif d'ANC

Les investigations, menées en 2001, ont mesuré l'aptitude des sols à l'assainissement autonome

La synthèse des études de 2003 a conduit aux classements suivants :

- . assainissement collectif pour les secteurs de Chanet, Mordant, les Rotisses
- . assainissement non collectif pour les secteurs de Glay, Pré Margot, Berbin, Fontenettes et Baleya.

Il n'est prévu d'urbaniser(zones U et AU) que les secteurs disposant déjà de l'assainissement collectif. Sur ces secteurs, les usagers ont l'obligation de se raccorder sur les réseaux existants.

Pour les zones en assainissement non collectif, chaque propriétaire est responsable de son installation. Le SPANC a obligation de réaliser un contrôle afin de s'assurer de la bonne conception de l'installation et de son bon fonctionnement.

### Zonage des eaux pluviales

Les dispositions prévues s'appliquent à l'ensemble des constructions et infrastructures publiques ou privées soumises à autorisation d'urbanisme et aux projets non soumis à autorisation d'urbanisme.

L'urbanisation de toute zone de type U ou AU du PLU devra nécessairement s'accompagner de la mise en œuvre de mesures compensatoires pour réguler les débits d'eaux pluviales. Les mesures compensatoires, et en particulier les ouvrages de rétention

créés dans le cadre de permis de lotir, devront être dimensionnés pour l'ensemble des surfaces imperméabilisées susceptibles d'être réalisées, y compris les voiries.

L'aménagement devra comporter :

- . un système de collecte des eaux
- . un ou plusieurs ouvrages permettant la compensation de l'imperméabilisation de la totalité des surfaces imperméabilisées de l'unité foncière
- . un dispositif d'évacuation des eaux pluviales par infiltration ou épandage sur la parcelle, ces techniques étant à privilégier sur la commune de St Prim.

Les mesures compensatoires ont pour objet de ne pas aggraver les conditions d'écoulement des eaux pluviales à l'aval des nouveaux aménagements.

Des règles de conception et de dimensionnement des mesures compensatoires utilisant l'infiltration sont proposées pour compenser la nouvelle urbanisation, sous réserve de réalisation de tests d'infiltration et d'une connaissance suffisante du niveau de la nappe en période de nappe haute. Des prescriptions constructives à privilégier sont proposées selon les zones, leur niveau d'infiltration, la présence d'aléas ... Des débits de fuite sont à respecter selon les cas.

#### La gestion des fossés et réseaux

Les facteurs hydrauliques visant à freiner la concentration des écoulements vers les secteurs situés en aval et à préserver les zones naturelles d'expansion ou d'infiltration des eaux sont à prendre en compte sur l'ensemble des fossés et réseaux de la commune.

Des principes généraux d'aménagement sont rappelés à cet effet.

Le maintien des zones d'expansion des eaux et la préservation des zones humides doivent également être prises en compte.

En annexe, figurent des cartes concernant :

- . l'aptitude des sols à l'ANC
- . zonage d'assainissement Eaux Usées
- . zonage d'assainissement Eaux Pluviales

des fiches techniques pour :

- . la gestion des Eaux Pluviales
- . le descriptif technique de l'assainissement non collectif (implantation et conception ; gestion ; contrôle ; entretien).

Seule la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne Rhône Alpes (MRAe), dans sa décision du 1<sup>er</sup> avril 2019, s'est prononcée sur le projet de zonage d'assainissement Eaux Usées-Eaux Pluviales, en précisant que ce projet, compte tenu de ses caractéristiques, à être soumis à évaluation environnementale.

Deux observations ont été présentées : Mr Masson pour un raccordement, semble-t-il dans le zonage collectif .

Le service assainissement du maître d'ouvrage demande une modification du règlement écrit non conforme aux prescriptions.

#### IV –ANALYSE DU C E

La notice explicative sur le zonage Eaux Usées-Eaux Pluviales a été établie en novembre 2018 par l'ancienne Communauté de Communes du Pays Roussillonnais et annexée au projet de révision du PLU de St Prim pour être opposable aux tiers.

Il semble que tous les éléments nécessaires ont été pris en compte pour établir un diagnostic et proposer les règles à appliquer.

Mes conclusions personnelles figurent sur le document séparé ci-joint.

Poisat le 28 mars 2020

Le Commissaire Enquêteur



Robert PASQUIER



**DEPARTEMENT de l'ISERE**

**Commune de Saint-Prim**

**Projet de Schéma Directeur d'Assainissement Des Eaux Usées et  
De gestion des Eaux Pluviales**

**Du lundi 27 janvier 2020 au vendredi 28 février 2020**

**Conclusions**

La commune de St Prim dispose d'un zonage d'assainissement collectif et non collectif qui relève de la compétence de la Communauté de Communes EBER.

Les règles et les zones initialement mises en place n'ont pas été modifiées, dès lors que la station d'épuration est suffisante pour absorber la charge résultant de l'augmentation éventuelle de la population fixée par le projet de PLU pour la prochaine période.

De même pour la gestion des eaux pluviales, dont les principes fondamentaux ont été rappelés et les règles applicables confirmées dans toutes les zones.

Le projet paraît bien adapté, qualitativement et quantitativement, aux objectifs à atteindre et aux moyens mis en œuvre dans la Communauté de Communes.

**Je donne un avis favorable au projet de zonage Eaux Usées-Eaux Pluviales.**

Poisat le 28 mars 2020

Le Commissaire Enquêteur



Robert PASQUIER





